



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 27 avril 2026
Délibération n° 2026-36

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, FAUCHER Lilian, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel Absents : GIMONNEAU Linda (excusée)
---	--

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 29 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 20 avril 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260427-2026_36-DE
Affichage de la convocation le : 20 avril 2026	Date de publication sur le site internet : 29 AVR. 2026

Objet : **Projet de création d'un portillon au cimetière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un portillon au cimetière permettant un accès plus facile sans avoir à ouvrir le grand portail d'entrée déjà existant.

Il présente les devis qu'il a reçus.

Pour l'ouverture dans le mur d'enceinte du cimetière :

- DEVIS SARL AUGUSTE Maxime : 4 104.00 € TTC
- DEVIS SARL Pierres d'Aunis : 1 667.05 € TTC

Pour la fabrication et la pose du portillon :

- DEVIS Mathieu Peneaud : 1 197.60 € TTC
- DEVIS Alain BRIS : 2 425.78 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la SARL Pierres d'Aunis, d'un montant de 1 667.05 € TTC, pour l'ouverture dans le mur d'enceinte du cimetière,
- **DECIDE** de retenir le devis de Mathieu Peneaud, d'un montant de 1 197.60 € TTC, pour la fabrication et la pose du portillon
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Francis TRAIN



La secrétaire de séance,
Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.